

Annexe 2 : liste d'exclusion environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement

1. Cette liste complète la liste d'exclusion de la Politique du Groupe de la Banque sur les opérations non souveraines et toute autre liste d'exclusion existante du Groupe de la Banque, et telle que régulièrement mise à jour :

- Production ou commerce de produits ayant des fibres d'amiante non liées. Cela ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de produits d'amiante liés tels que des plaques d'amiante dont la teneur en amiante est inférieure à 20%.
- Activités ou matières réputées illicites en vertu de lois ou règlements du pays d'accueil ou de conventions et accords internationaux ou assujetties à l'élimination progressive ou interdites à l'échelle internationale, par exemple :

a. Les substances qui appauvrissent l'ozone, les BPC (polychlorobiphényles), d'autres produits pharmaceutiques dangereux, pesticides/herbicides ou produits chimiques spécifiques.

b. Les produits de la faune ou les produits réglementés en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

- Les pratiques de pêche non durables.
- La production, l'utilisation ou la vente de produits pharmaceutiques, pesticides/herbicides, de substances qui appauvrissent l'ozone interdites ou en cours d'élimination progressive en vertu d'accords internationaux.
- L'extraction et la commercialisation de diamants lorsque le pays d'accueil n'a pas adhéré au Processus de Kimberley ou tout processus similaire.
- La production artisanale d'or à l'aide du mercure (sauf si demande/proposition vise à passer à des méthodes de production sans mercure) ou la production d'or non conforme au Code international de gestion du cyanure pour la production, le transport et l'utilisation du cyanure dans la production aurifère, connu sous l'appellation de Code du cyanure (cette disposition est volontaire mais suscite beaucoup d'attentes au sein des institutions financières multilatérales).
- L'exploitation, le traitement et le commerce de minéraux qui alimentent les conflits (3TG, l'étain, le tantale, le tungstène et l'or) (qui ne sont ni extraits ni

traités conformément à l'Initiative de la mise en valeur responsable des minéraux).

- Le commerce transfrontalier des déchets, à l'exception des déchets approuvés par la Convention de Bâle et ses règlements sous-jacents.
- Toute activité ou commerce de gros lié à la pornographie.
- La prostitution, le travail commercial de sexe, les agences de rencontres et de trafic de personnes et les activités similaires.
- L'utilisation d'équipement d'abattage de bois dans les forêts tropicales primaires non aménagées ;
- La production et le traitement d'huile de palme non conforme aux standards de la Table ronde sur la production responsable d'huile de palme.
- Les activités englobant l'utilisation nocive d'animaux à des fins scientifiques telles que l'expérimentation pour la production de produits cosmétiques ou de médicaments.
- Les activités qui affectent fortement la sécurité alimentaire locale ou nationale.